CL.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

SOMMAIRE :

Affectation.-

D E C R E T

ANNEE 1961 - N° 428 /PR-MFPT-DP

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Présenté par le Directeur du Personnel,

VU la constitution de la République du Dahomey ;
VU le décret n°III/PR-CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;
VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;
VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;
VU la décision n°56/VP/DP/CAB du 27 Novembre 1961 remettant M. SOSSOUVI Mensah à la disposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;
VU les nécessités de service ,

ORIGINAL	1
JORD	1
PR	15
AN	3
MFPT	1
MFB	1
FP	1
SF	5
Trésor	1
CF	1
DP	2
DI	1
Intéressé	1

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. SOSSOUVI Mensah Noël, Secrétaire d'Administration de 2° classe, 3° échelon du corps supérieur des Services Administratifs, Financiers et Comptables, précédemment en service à la Direction des Etudes et du Plan, à Porto-Novo, est mis à la disposition du Président de l'Assemblée Nationale, à Porto-Novo.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 201-01, article 1, du budget national, exercice 1961.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le 18 DECEMBRE 1961.
P. le Président de la République
Le Garde des Sceaux, Ministre de Justice et de la Législation chargé de l'intérim

J. KEKE.-

VU :
Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail

B. BORNA.-

VU :
Le Ministre des Finances et du Budget,

VU :
Le Contrôle Financier